



ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES TOUCHÉS PAR LES ÉMEUTES URBAINES

Votre établissement a été victime des dégradations matérielles ou le personnel a subi des dommages corporels lors d'épisodes de violences urbaines ? Voici les démarches à effectuer.

Table des matières

CHECK-LIST	2
DEGRADATION DES COMMERCES LORS D'ÉPISODES DE VIOLENCES URBAINES / MANIFESTATIONS	2
DEPOT DE PLAINTE ET DECLARATION DE SINISTRE	2
DEMARCHES AUPRES DE VOTRE ASSUREUR POUR ETRE INDEMNISE	3
DEMARCHES AUPRES DU SYNDIC DE COPROPRIETE	6
DEMARCHES POUR RECOURIR A UN REPORT D'ÉCHEANCES OU A LA REDUCTION OU SUSPENSION D'ACTIVITE TEMPORAIRE	6
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE	8
CONTACTS UTILES	9

CHECK-LIST

DEGRADATION DES COMMERCES LORS D'EPISODES DE VIOLENCES URBAINES / MANIFESTATIONS

- Collecter les preuves attestant des dommages subis par votre établissement (photos, témoignages, ...). Ces preuves permettront de faire valoir l'ampleur du sinistre auprès de votre assureur.
- Déposer votre plainte pour les dégâts / vols subis
- Contacter votre assurance : il est important de déclarer le sinistre à votre assureur. Il mandatera un expert au besoin pour évaluer l'ampleur des dommages subis. S'agissant de la perte d'exploitation, il faudra vérifier avec votre assureur les modalités de couverture (avez-vous souscrit une assurance perte d'exploitation ?). Dans des situations de dégradations des locaux, disposez-vous d'une garantie vous permettant de bénéficier d'un service de sécurité provisoire de votre établissement ?
- Réaliser les démarches pour recourir à la réduction ou suspension d'activité temporaire si nécessaire (chômage partie, activité partielle). Pour cela, rapprochez-vous de la Direccte : <https://activitepartielle.gouv.fr>. Votre comptable peut vous aider dans cette démarche.
- Etablir une liste chiffrée des biens endommagés : collecter les justificatifs que vous pouvez avoir (factures, ...). Avant de jeter quoique ce soit, pensez à évaluer les pertes. Conservez également les factures liées à la réparation des dégâts subis par votre établissement.
- Sécuriser votre établissement : vos ouvrants sont peut-être endommagés ? Vos systèmes d'alarme sont-ils encore service ? Ne prenez aucun risque : évitez de vous exposer en tentant de protéger votre établissement

DEPOT DE PLAINTE ET DECLARATION DE SINISTRE

A FAIRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE !

Dépôt de plainte

Présentez-vous sans délai dans votre commissariat (liste des commissariats : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/commissariat_police) afin de déposer plainte. Il vous sera délivré un récépissé. Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Certains commissariats (notamment en Ile de France) offrent la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/unite/>.

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez-vous rendre dans un commissariat pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical établi par votre médecin descriptif des blessures.

Déclaration du sinistre

Prévenez votre assurance du sinistre, **le plus rapidement possible**, par téléphone ou mail.

Relisez votre contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie). N.B : les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.

Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures. Prévoir une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc....)

N'acceptez pas les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

DEMARCHES AUPRES DE VOTRE ASSUREUR POUR ETRE INDEMNISE

Déclarez votre sinistre, par écrit, auprès de votre agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat.

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notamment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur **dans les plus brefs délais : 5 jours** (sauf disposition contraire de votre contrat d'assurance)

Ce qu'il faut indiquer sur la déclaration

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- Déclare avoir subi des dommages (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Suite aux dégradations du 2023
- Fait le
- Signature

Ce qu'il faut indiquer sur le tableau annexé à la déclaration dans la mesure du possible

- Les noms des objets
- Les factures n° et dates
- Fournisseurs noms et adresses
- Les prix TTC
- Le total

Décrire le plus en détails possible les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels...).

Se renseigner sur la marche à suivre avant de lancer des travaux de réparation

La compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux...).

Demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.

Conseils pratiques

- Photographier tout ce qui a été endommagé
- Être le plus précis possible dans la description des dommages et l'évaluation
- Dans la mesure du possible, conservez les objets détériorés pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas à la benne des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera + facile d'expertiser sur pièce que sur photo). En revanche, vous pouvez jeter tout ce qui est périssable, par souci d'hygiène et de santé, et également tout ce qui peut être dangereux (verres cassés, etc.) ... après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- Emmener les véhicules endommagés dans la mesure du possible chez le garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurance) en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert

Les documents à produire pour l'indemnisation

- Extrait du registre du commerce
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffres d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »)
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achats ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie)

Indemnisation

Deux cas de figure :

1. Votre assureur vous indemnise directement, sans franchise. Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.
2. Votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien votre assureur ne vous rembourse pas.

En cas de garanties insuffisantes fermant la porte à une indemnisation, il est possible pour les commerçants, gérants ou chefs d'entreprise de déposer une réclamation à la préfecture.

L'article L. 211-10 du Code de la Sécurité intérieure pose "la responsabilité sans faute de l'Etat pour les dommages causés par des attroupements ou rassemblements".

La procédure est néanmoins longue puisque cette demande est alors examinée par un tribunal administratif.

Proposition de lettre type

Entreprise _____

Nom du Chef d'entreprise _____

Adresse _____

Tél _____

SIREN _____

N° d'affilié dans l'organisme _____

Organisme
A l'attention de Monsieur le
Adresse

Objet : Difficultés suite dégradation du _____ juin 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai été victime de dégradations qui sont survenues le _____ 2023 et mon entreprise, sise _____ a été gravement endommagée. Mon activité est actuellement suspendue et mes pertes sont importantes, environ _____ €. Je prévois (X) jours de fermeture.

Si possible :

Mon chiffre d'affaires en 2022 était de _____ € et ne pourra excéder pour cette même période en 2023 _____ €. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :

- Un report de paiement en x fois pour un montant de _____ €

Ou

- Un étalement du paiement en (X) fois, aux échéances suivantes (à préciser) :

J'ai demandé à la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde** de me soutenir dans ma démarche et lui transmets un double du présent courrier.

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

DEMARCHES AUPRES DE VOTRE SYNDIC DE COPROPRIETE

Dans le cas où le sinistre impacterait des parties communes de l'immeuble (façade, entrée, etc), prévenez votre syndic de copropriété, lequel préviendra l'assureur de l'immeuble qui devrait prendre en charge en totalité ou en partie le montant des réparations des parties communes de l'immeuble.

Surtout, ne vous lancez pas dans des travaux de réparation des parties communes de l'immeuble.

DEMARCHES POUR RECOURIR A UN REPORT D'ECHEANCES OU A LA REDUCTION OU SUSPENSION D'ACTIVITE TEMPORAIRE

Reports de paiement de charges

N'hésitez pas à solliciter la bienveillance de l'URSSAF, DRFIP, DIRECCTE... si vous rencontrez des difficultés pour honorer certaines échéances.

Modèle de demande de délais pour les professions libérales auprès de l'URSSAF

N° DE COMPTE COTISANT : 247.....

Nom :
Prénom :
Adresse : Signature :

Période :

Plan proposé : Uniquement pour les cotisations patronales

→ 1 ^{ère}	,	€	le	__/__/__
échéance :				
→ 2 ^{ème}	,	€	le	__/__/__
échéance :				
→ 3 ^{ème}	,	€	le	__/__/__
échéance :				
→ 4 ^{ème}	,	€	le	__/__/__
échéance :				
→ 5 ^{ème}	,	€	le	__/__/__
échéance :				

(Au 8, 18 ou 24 du mois)

.....

.....

DEMANDE DE REMISE

Sollicite la remise des majorations de retard et/ou des pénalités

Sollicite l'annulation des majorations de retard et/ou des pénalités

Recours à l'activité partielle

Rapprochez-vous de votre Direccte : <https://activitepartielle.gouv.fr> pour recourir à la réduction ou suspension d'activité temporaire si nécessaire (chômage partie, activité partielle). Votre comptable peut vous aider dans cette démarche.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Vous avez été victime d'agressions ou vos commerces ont été dégradés :

- La cellule d'urgence médico-psychologique peut vous apporter un soutien médico-psychologique : [Les cellules d'urgence médico-psychologique \(CUMP\) et les structures de soins | Gouvernement.fr](#)
- Les associations d'aide aux victimes peuvent vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique [Les cellules d'urgence médico-psychologique \(CUMP\) et les structures de soins | Gouvernement.fr](#)

Contacts utiles

Cellule de crise de la CCI Bordeaux Gironde

Contact@bordeauxgironde.cci.fr

05.56.79.50.00

Tribunal de Commerce de Bordeaux :

prevention@greffe-tc-bordeaux.fr

05 56 79 51 05

Tribunal de Commerce de Libourne :

prevention@greffe-tc-libourne.fr

05 57 25 58 10